

Les subsides

On décrit parfois le rôle particulier du ministre en disant qu'il s'agit d'une obligation tutélaire fondée sur la constitution. Personne ne saurait dire comment ce rôle évoluera en fonction des changements constitutionnels. Pour le moment, toutefois, quelle qu'en soit la définition, ce rôle comprend la défense des intérêts des autochtones auprès des autres instances du gouvernement. Lors de sa dernière comparution devant le comité, le ministre a souligné l'importance qu'il attachait à cet aspect de son rôle, qui consiste à veiller à ce que l'on tienne compte des intérêts des autochtones dans les programmes mis au point par d'autres ministères.

J'aimerais poser au ministre deux questions qui se rapportent à ce qui précède. Il a signalé qu'il s'inquiétait de la modification du programme de Planification de l'emploi, qui exclut désormais à peu près complètement les collectivités indiennes, de sorte que la main-d'œuvre servant à la construction de logements n'est plus subventionnée comme elle l'était en vertu du programme précédent, le programme Canada au travail.

Je vais poser dès maintenant ma question supplémentaire pour ne pas avoir à prendre la parole à nouveau. Elle porte sur un autre programme, qui relève du ministre d'État chargé des petites entreprises. Nous sommes nombreux à nous demander pourquoi des crédits importants qu'approuve le Parlement pour les programmes de développement économique des autochtones deviennent caducs faute d'avoir été employés. Cela préoccupe-t-il le ministre? S'est-il renseigné à ce sujet et, dans l'affirmative, qu'a-t-il appris?

• (1700)

M. McKnight: Monsieur le Président, nous nous inquiétons toujours de la planification de l'emploi. J'en ai discuté avec mon collègue du cabinet et je compte le faire encore très bientôt.

Nous avons admis et préconisé une chose et c'est qu'à l'avenir les conseils de tribus puissent demander des fonds dans le cadre du programme Développement des Collectivités si les bandes ne sont pas assez importantes pour être admissibles, de sorte qu'on puisse assurer un certain développement économique, de la formation professionnelle et la planification de l'emploi. Toutefois, le changement concernant l'élément additionnel consistant à subventionner le coût de la main-d'œuvre dans la construction de maisons dans les réserves, en plus des subventions qui sont accordées pour chaque unité d'habitation, pose encore un problème difficile. J'espère arriver à le résoudre pour l'année financière qui vient, car il cause du tort aux réserves à l'heure actuelle, allant même jusqu'à paralyser des chantiers domiciliaires. Cela nous préoccupe tous.

Le député s'est enquis du programme de développement économique des autochtones. Des changements vont y être apportés et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà prévu une vingtaine d'années-personnes pour débroussailler les choses et accélérer le processus. Mon collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Valcourt) s'occupe de ce programme. Nous allons bientôt annoncer les modifications qui seront apportées à ce programme. Cela relève d'un autre ministère. Je crois que les changements qui seront annoncés auront l'heur de plaire à mon collègue.

Nous espérons que la rationalisation du système des demandes, la possibilité de donner son approbation par entretiens téléphoniques collectifs et la limitation des sommes nécessaires pour les réunions du conseil accéléreront l'application du programme dont nous souhaitons tous le succès.

M. Parry: Monsieur le Président, je sais que le ministre ne m'en tiendra pas rigueur si je dis que je suis un peu déçu de devoir lui poser cette question. Je ne tiens pas à minimiser son importance ou ses responsabilités en disant que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ou le premier ministre (M. Mulroney) auraient dû parler au nom du gouvernement, étant donné l'importance que revêt cette question aux yeux des Canadiens.

Le gouvernement a refusé à quatre reprises, pendant la période des questions, de préciser s'il admet que le droit des Indiens à l'autonomie politique est un droit inhérent. Je songe aux réponses données par le ministre de la Justice le 18 février, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et par le premier ministre la semaine dernière, et par le ministre de la Justice cet après-midi. Puisqu'ils ont omis de donner des précisions et qu'ils n'ont pas saisi l'occasion de le faire, le ministre est-il disposé à expliquer à la Chambre si le gouvernement juge que le droit à l'autonomie politique est un droit inhérent ou un droit conditionnel?

Je voudrais ensuite citer un passage du document d'information à circulation restreinte de la Conférence des premiers ministres faisant le bilan de la réforme constitutionnelle en ce qui a trait aux autochtones. Voici ce qu'on y dit à la page 2, à propos de l'article 35 de la constitution: «L'article n'a pas ravivé ni rétabli les droits ancestraux ni les droits découlant des traités qui avaient disparu à la date de la promulgation de la Loi constitutionnelle de 1982». Le ministre peut-il nous dire comment les droits ancestraux ou les droits découlant de traités ont «disparu» d'après le gouvernement?

M. McKnight: Monsieur le Président, je voudrais d'abord essayer de répondre à la dernière question. Le député n'ignore pas que les autochtones estiment que des lois comme la Loi sur le transfert des ressources naturelles, dans ma province, annulent leurs droits traditionnels concernant la chasse, la cueillette et la pêche. Il cite souvent la Convention sur les oiseaux migrateurs qui a modifié certains droits reconnus par les traités.

Je ne sais pas comment nous pouvons remédier à cela. Il n'est pas question de retourner en arrière. Je ne connais pas la brochure dont le député a parlé, mais il est sans doute vrai que des lois ont pour effet d'annuler certains droits et qu'on ne peut pas retourner en arrière.

Le député a demandé quelle était la position du gouvernement. Nous avons lancé un débat dans l'espoir qu'il nous permettrait d'obtenir l'appui nécessaire pour inscrire dans la constitution le droit à l'autonomie gouvernementale des autochtones. Il s'agit là d'un droit conditionnel.

Selon moi, peu importe la nature des droits que nous proposons d'accorder. Il est question ici de la proposition de la Nouvelle-Écosse. Je n'ai pas assisté à la réunion, mais je crois qu'il y a eu quelques changements. On a essayé d'inclure à la fois un droit conditionnel et un droit inhérent dans la disposition de la Constitution concernant les autochtones. J'ignore si les provinces souscriront à cela.